



AVENANT n°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'ASSOCIATION CESAM ET SES PARTENAIRES

POUR L'ACTION CONDUITE DANS LE CADRE
DES ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES

Année 2023

Entre :

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 15 juin 2023,

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de CHENÔVE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2023,

La ville de LONGVIC, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 2 2023,

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de TALANT, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 14 juin 2023

Ci-après désignés « les partenaires »,

ET

L'association CESAM (Concilier l'Économique et le Social et Aider aux Mutations), représentée par son président, Monsieur Michel DAVID, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 77821064100081), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 17 juin 1971 et dont le siège est situé 24, avenue de Stalingrad, BP 76527, 21065 Dijon Cedex, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens (CPOM) a été conclue entre l'Association et ses partenaires pour la période 2018-2020.

Considérant que l'Association ayant rempli les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il y a lieu de prolonger ladite convention jusqu'au terme du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que Dijon Métropole, la ville de Dijon et le CESAM ont, par ailleurs, conclu une CPOM 2023-2025 (DM2023-013-20230216) qui prévoit le financement des Ateliers Socio-Linguistiques dans le cadre du contrat de ville métropolitain (36 736 €) et du contrat de ville de la ville de Dijon (60 170 €).

La convention n°18 – 527 du 17 décembre 2018 est complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La présente convention est prolongée d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété.

État

Année	Montant prévisionnel total de la subvention	
	Au titre de la Politique de la Ville	Au titre du droit commun
2023	9 000 €	13 000 €*

** Sous réserve des annualités budgétaires : les montants des subventions au titre du droit commun (BOP 104) sont soumis, pour l'exercice 2023, au maintien des priorités des politiques d'intégration et aux enveloppes financières correspondantes. Le CESAM s'engage à répondre à l'appel à projets correspondant.*

Le montant prévisionnel annuel au titre des crédits Politique de la Ville sera versé en totalité dès que le présent avenant sera devenu et un justificatif sera demandé.

Dijon Métropole

La convention DM2023-013-20230216 conclue pour la période 2023-2025 entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CESAM, prévoit le financement, par Dijon Métropole et dans le cadre du contrat de ville métropolitain, des Ateliers Socio-Linguistiques dans les Quartiers Politique de la Ville, à hauteur de 36 736 € pour l'année 2023.

CCAS de la Ville de Chenôve

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)
2023	12 000 €

Le montant prévisionnel annuel sera versé selon les modalités suivantes :

- un acompte de 9 600 € dès que le présent avenant sera devenu exécutoire au mois de mars
- le solde de 2 400 € au mois de septembre 2023

Ville de Longvic

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)
2023	5 940 €

Pour l'année 2023, une demande de subvention devra être déposée par l'Association auprès de la Ville de Longvic.

Le montant prévisionnel annuel sera versé dès que le présent avenant sera devenu exécutoire, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention.

CCAS de la Ville de Talant

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)
2023	6 500 €

Le montant prévisionnel annuel sera versé selon les modalités suivantes :

- la totalité de la subvention au terme de la réalisation de l'action.

ARTICLE 3

L'article 11 relatif aux annexes est ainsi complété.

Pour l'année 2023, l'annexe 1 (fiches action et budget prévisionnel général de l'action) de la convention est complétée comme joint.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18 – 527 du 17 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

En six exemplaires originaux.

Le Préfet de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Le Président de Dijon Métropole

Franck ROBINE

François REBSAMEN

Le Président du CCAS de Chenôte

Le Président du CCAS de Talant

Thierry FALCONNET

Fabian RUINET

Le Maire de la Ville de Longvic

Le Président du CESAM

José ALMEIDA

Michel DAVID